

CABINET

ARRETE N° 0092 MENA/CAB du 12 OCT. 2021 modifiant l'arrêté n°0165
MEN/CAB du 22 novembre 2012 portant création, composition, attributions et
fonctionnement de la Commission de Discipline et du Mérite des Comités de
Gestion des Etablissements Scolaires publics, en abrégé CDM-COGES

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n°95-26 du 20 janvier 1995 portant Création de Comités de Gestion des Etablissements Scolaires publics ;
- Vu le décret n°2020-997 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n°2012-488 du 07 Juin 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement des Comités de Gestion des Etablissements Scolaires publics ;
- Vu le décret n°2021-176 du 26 Mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°0165 MEN/CAB du 22 novembre 2012 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission de Discipline et du Mérite des Comités de Gestion des Etablissements Scolaires publics, en abrégé CDM-COGES ;

Considérant les nécessités de service,

A R R E T E

Article 1 : les articles 2, 5 et 9.1 de l'arrêté n°0165 /MEN/CAB du 22 novembre 2012 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : La CDM-COGES est composée :

- de l'Inspecteur Général Coordonnateur Général de l'Inspection Générale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ou son représentant, **Président** ;
- du Directeur des Affaires Juridiques, **Vice-Président** ;
- du Directeur de l'Animation, de la Promotion et du Suivi des COGES, **Secrétaire** ;

Au titre des membres :

- le Directeur des Ressources Humaines ou son représentant ;
- le Directeur des Affaires Financières ou son représentant ;
- le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ou son représentant ;
- deux (02) Collaborateurs du Directeur de l'Animation de la Promotion et de Suivi des COGES.

Article 5 nouveau : Sur saisine de la Direction de l'Animation, de la Promotion et de suivi des Comités de Gestion, la Commission se réunit, sur convocation de son Président une fois par trimestre et autant de fois que de besoin.

Article 9.1 nouveau : Sont constitutifs de manquements aux textes réglementaires régissant les COGES :

- les dépenses effectuées pour le compte du COGES par le Chef d'Etablissement ou le Directeur d'Ecole sans autorisation du bureau du COGES ;
- le non reversement des fonds COGES par l'Intendant sur le compte du COGES ;
- le non reversement des fonds, notamment les ressources additionnelles par les Enseignants ou le Trésorier sur les comptes du COGES ;
- le financement du fonctionnement de l'Administration sur les fonds COGES à l'initiative du Chef d'Etablissement ou du Directeur d'école ;
- le financement du fonctionnement de l'Administration sur les fonds du COGES à l'initiative des Directeurs Régionaux/Départementaux ou des Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire, Chefs de Circonscription ;
- l'obstruction au fonctionnement des COGES et aux activités des Conseillers à l'Extrascolaire chargé des COGES, des IEPP, des Chefs d' Etablissements et des DREN/DDEN.

Article 2 : Il est inséré un article 13-1 entre l'article 13 et l'article 14 ainsi qu'il suit :

Article 13-1: Les fonctions de membre de la Commission de Discipline et du Mérite des Comités de Gestion des Etablissements Scolaires publics ne sont pas rémunérées. Toutefois, les charges de fonctionnement de la Commission sont imputables sur le Fonds Formation dédié au contrôle et au suivi évaluation des activités des COGES.

Article 3 : Le présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et exécuté par le Directeur de l'Animation de la Promotion et de Suivi des COGES.



Mariatou KONE

Professeur Mariatou KONE